



**Etaient présents** : Mme DERRAS. MM. BARBOT, BONNET, BORIE, CRINE, DESVERGNE, GATELLIER, GESSE, LAVILLE et PUYDOYEUX.

**Etaient en visio-conférence** (sans voix délibérative) : MM. DELAGE et VIGNAUD.

**Etaient excusés** : Mme BELLE, MM. BASTIER, BOISSON et PERONNET

**Assistaient également à la réunion** : Mmes BADIN, DAGANAUD, LAFFAS et RENARD. MM. FILIPPI, GAUTRAUD et HUGUENOT pour Calitom.

M. le Président présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du bureau nomment M. Jean-Pierre BARBOT, secrétaire de séance.

M. le Président annonce que M. DELAGE Flavien lui a donné pouvoir.

.....

M. le Président commente les points d'actualité :

- La cérémonie des vœux de Calitom, prévue initialement le 14 janvier, est annulée (COVID).
- Une nouvelle conférence de presse, à l'initiative de Mme le Maire de Terres de Haute Charente accompagnée d'une partie de son conseil municipal, du Maire et d'élus de Montemboeuf et du Président de l'environnement ALPE, s'est tenue devant la déchèterie de Roumazières concernant les éventuelles fermetures de déchèteries.

M. le Président informe qu'il a proposé à Mme PRECIGOUT, Maire de Terres de Haute Charente, plusieurs dates pour la recevoir afin de lui apporter des explications et des informations. Or, à ce jour elle n'a donné aucune réponse.

Par ailleurs, il rappelle que tous les territoires sont représentés au Comité Syndical et que les commissions de Calitom sont ouvertes à tous les délégués de Calitom.

Il rappelle que l'étude sur les déchèteries a été présentée à tous les Présidents d'EPCI en Conférence des Présidents le 8 décembre dernier.

Il retourne à la rencontre de tous les conseillers communautaires pour leur présenter l'étude sur le réseau des déchèteries, ce qui amène des remarques mais également de la compréhension.

M. PUYDOYEUX fait remarquer qu'il est plus difficile de faire accepter la remise en cause d'une organisation locale par un élu local. Il comprend la démarche de Calitom et la soutient mais il comprend également qu'un élu local défende son territoire.

M. le Président comprend et ne le critique pas. En revanche, il n'apprécie pas la manière dont cela est fait. Il rappelle que la situation financière de Calitom n'est plus tenable. La commission et le Bureau syndical ont à l'unanimité fait part d'un choix.

M. PUYODYEUX fait remarquer qu'autour de la table, peu d'élus vont être touchés par ces fermetures. Il est donc plus facile de s'engager.

M. le Président le comprend et l'entend mais répète que la situation de Calitom n'est plus tenable et qu'il est essentiel d'agir.

Il rappelle que les élus locaux ont un Président d'EPCI parfaitement au courant. Le Maire peut donc prendre attache avec son Président d'EPCI dans l'attente que Calitom se déplace auprès des conseillers communautaires.

Il craint les représailles sur les plateformes envers les agents. Il a donc alerté Mme la Préfète concernant l'appel à la rébellion mené par certains Maires. Il prévient qu'en cas d'agression d'agents, il déposera plainte.

M. PUYDOYEUX prône de la sagesse par rapport aux engagements pris.

M. DESVERGNE, en tant que Vice-Président, estime qu'ils devraient faire une information sur cette étude en amont du passage du Président auprès des Maires.

M. CRINE indique que M. CROIZARD, Président de la CdC de Cœur de Charente, est d'accord avec les propositions émises par Calitom. M. le Maire d'Aunac n'ayant pas eu le soutien de M. CROIZARD, pour son appel à rébellion, a démissionné de son poste de Vice-Président à la communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **1. Approbation du compte-rendu du 2 décembre 2021**

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

**Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité (11 voix).**

\*\*\*\*\*

## **2. Transformation de la déchèterie de Barbezieux-Saint-Hilaire – Cession de terrain sur emprise déchèterie par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire**

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui explique que l'objet de ce rapport est de régulariser l'acquisition des parcelles, 1 081 et 1 083 section H à la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire pour l'euro symbolique, nécessaires à l'extension de la déchèterie (suite à l'accord convenu en 2019).

M. le Président constate que cette déchèterie est une réussite.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix), approuvent l'acquisition des parcelles 1 081 et 1 0863 section H à l'euro symbolique et le mandatement à maître Lapeyrolerie, Notaire à Barbezieux-Saint-Hilaire.**

\*\*\*\*\*

### **3. Convention d'indivision avec GrandAngoulême pour le bâtiment du Gond-Pontouvre**

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui indique que cette convention a été rédigée en concertation avec les services de Calitom et de GrandAngoulême.

Cette convention permet de contractualiser les modalités d'exploitation et de travaux du bâtiment du Gond-Pontouvre qui sera utilisé en tiers lieu pour la promotion et la prévention du réemploi.

Les frais de fonctionnement (hors frais de personnels) seront financés à 75% par GrandAngoulême et 25% par Calitom. L'ensemble des frais de personnel sera exclusivement à la charge de GrandAngoulême.

Le syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de GER (gros entretien/renouvellement) visant à améliorer la valeur patrimoniale du bien. Calitom recevra un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême. Ils seront financés par Calitom à 75% et par GrandAngoulême à 25%.

Après discussion avec Maître CASSEREAU et les services de GrandAngoulême, il s'avère que ce n'est pas une obligation de faire une publication aux services de la publicité foncière. Il n'est donc pas utile de passer devant le Notaire, ce qui évite des frais.

Cette convention a une durée de 5 ans, à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée pour une durée maximale de 5 ans en fonction du déroulement des activités sur ce site.

M. le Président précise que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 30 000 €. Il faudra limiter cette enveloppe aux travaux nécessaires pour intégrer le bâtiment.

Calitom assurant 75% des frais pour les travaux, M. le Président indique que le syndicat est en droit de définir le bouquet de travaux à réaliser.

M. HUGUENOT répond que la convention le prévoit.

Les travaux qui seront assurés prioritairement sont la mise hors d'eau du bâtiment et la mise aux normes électrique.

Les travaux de cloisonnement sont à la charge des partenaires.

Lorsque les besoins seront clairement définis, tous les travaux seront validés par le Bureau Communautaire de GrandAngoulême et le Bureau Syndical de Calitom.

***Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix), approuvent la contractualisation de la convention d'indivision entre Calitom et GrandAngoulême pour la gestion du bâtiment du Gond-Pontouvre.***

\*\*\*\*\*

### **4. Tarification des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les quais de transfert de Calitom et prestations de transfert**

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui informe que la tarification des apports collectés par des professionnels et des collectivités apportés directement sur les quais de transfert de Calitom augmente de 10 €/tonne, passant de 175 € à 185 € la tonne, uniquement pour l'accueil et le traitement des déchets de collecte sélective à Atrion en raison de l'augmentation du coût de traitement des refus de tri.

Les autres tarifs restent inchangés par rapport à 2021.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants :

|  | <b>Ordures ménagères</b> | <b>Collecte sélective</b> |
|--|--------------------------|---------------------------|
| <b>Prix relatif à l'accueil et au transfert des déchets (€HT/tonne)</b>  | 15,00 €HT/tonne          | 25,00 €HT/tonne           |
| <b>Prix relatif à l'accueil et au traitement des déchets (€HT/tonne)</b> | 150,00 €HT/tonne         | 185,00 €HT/tonne          |
| <b>Prestation complète (somme des deux)</b>                              | 165,00 €HT/tonne         | 210,00 €HT/tonne          |
| <b>Prestation complète pour les communes et intercommunalités</b>        | 165,00 €HT/tonne         | Gratuit                   |

En cas de non-conformité des déchets, ou de non-respect des règles de fonctionnement des sites des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués ci-dessus :

|  | <b>Pénalités</b>  |
|--|---|
| <b>Chargement non-conforme (€HT/tonne)</b>                             | 200,00 €HT/t<br>(en sus des frais de transfert et/ou de traitement) |
| <b>Infraction aux règles de fonctionnement des sites (€HT/constat)</b> | 1 000,00 €HT/constat  |

Calitom assure en régie le transfert des déchets tout-venant de GrandAngoulême entre le site de transfert de William Sabatier Recyclage et le site de Ste sévère. Il peut arriver au cours de l'année, que les déchets apportés par les déchèteries de GrandAngoulême ne soient pas en quantité suffisante pour optimiser les rotations des véhicules. Calitom a donc la possibilité d'assurer pour le compte de William Sabatier la rotation de ses DAE vers le site de Ste Sévère.

Pour cette prestation le tarif suivant est proposé :

|   | <b>DAE</b>      |
|---|-----------------|
| <b>Transfert DAE du site de WSR vers Ste Sévère (€HT/tonne)</b> | 11,95 €HT/tonne |

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical l'unanimité (11 voix), valident la tarification telle que proposée ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

## **5. Tarification 2022 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc**

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui explique que la tarification augmente pour le traitement des déchets non produits par des ménages dans l'ISDND de Valoparc de 15 €/tonne pour le traitement et de 8 €/tonne pour la TGAP. Par ailleurs, un tarif de déclassement spécifique est mis en place pour l'apport de déchets non conformes en ISDND de 200 €/tonne et une pénalité de 1 000 €/constat est mise en place en cas de non-respect des règles de fonctionnement du site de Valoparc.

L'ensemble des apporteurs n'ont pas fait de remarques particulières par rapport à cette hausse.

Tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le site de Valoparc :

| Déchets   | Tarif HT 2022   | Type de client  |
|---|---|---|
| <b>Coût de traitement des DAE</b><br>(déchets d'activités économiques)<br>en € HT/tonne                                   | <b>150,00 € HT/t</b><br><i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2022, soit 45,00 €</i> | Pour les sociétés privées et grands collecteurs privés de DAE   |
| <b>Coût de traitement du tout-venant</b><br>en € HT/tonne   | <b>150,00 € HT/t</b><br><i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2022, soit 45,00 €</i> | Pour les services techniques des communes, les associations, etc...   |
| <b>Coût de traitement des terres faiblement polluées</b> non admissibles en ISDI et admissibles en ISDND<br>en € HT/tonne | <b>93,00 € HT/t</b><br><i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2022, soit 45,00 €</i>  | Pour les sociétés privées et entreprises de terrassement  |
| <b>Coût de traitement des déchets d'amiante liée</b> admissibles sur le casier dédié de Valoparc<br>en € HT/tonne         | <b>100,00 € HT/t</b>  | Pour les sociétés privées   |
| <b>Déchets verts broyés et biodéchets</b><br>en € HT / tonne déposée sur la PFC de Valoparc                               | <b>30,00 € HT/t</b>   | Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées |
| <b>Déchets verts non broyés</b><br>en € HT/tonne déposée sur la PFC de Valoparc   | <b>35,00 € HT/t</b>   | Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées |

En cas de chargement non-conforme au certificat d'acceptation préalable fourni par le producteur du déchet, Calitom se réserve le droit d'appliquer, en sus des tarifs d'accueil détaillés ci-dessus, un tarif de déclassement afin de tenir compte des coûts liés à la reprise des déchets et à leur traitement dans une filière agréée :

|  |  |   |
|--|--|---|
| Chargement non conforme livré sur la PFC de Sainte- Sévère<br>En € HT / tonne  | <b>50,00 € HT/tonne</b>  | Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées |
| Chargement non conforme livré sur l'ISDND de Sainte- Sévère<br>En € HT / tonne | <b>200,00 € HT/tonne</b><br><i>Les prix s'entendent hors TGAP, celle-ci sera facturée en sus au taux en vigueur en 2022 soit 45,00 €</i> | Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées |

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix) valident la tarification 2022 telle que proposée ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

## **6. Cession de véhicules**

M. le Président laisse la parole M. GAUTRAUD qui rappelle que Calitom procède régulièrement au renouvellement des véhicules en fin de vie.

Il est proposé de procéder à la cession de 4 véhicules et de les sortir de l'actif.

Le personnel de Calitom intéressé a formulé une offre d'achat :

- FIAT SCUDO : prix de 1 138 € TTC proposé par Amandine BELLET ;
- FIAT SCUDO : prix de 600 € TTC proposé par Jean-Luc CHABROL ;
- FIAT DOBLO : prix de 120 € TTC proposé par Patrice CONTAMINE ;
- RENAULT KANGOO : prix de 856 € TTC proposé par Didier LAIZE.

M. le Président demande d'être vigilant que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui formulent une offre d'achat.

***Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix), acceptent les offres ci-dessus présentées.***

\*\*\*\*\*

## **7. Prix « J'agis pour réduire »**

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui indique que l'enveloppe de 10 000 € pour le concours « J'agis pour réduire » a été répartie par les membres du jury le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

- GRAND PRIX « J'agis pour réduire » de 5 000 € : récompense le projet le plus innovant ayant un impact sur la réduction de déchets à La Galopainte de M. Thomas LACHANIETTE.
- PRIX « Coup de Cœur » e 3 000 € : récompense un projet innovant ayant un impact sur la réduction de déchets à l'entreprise Nico and Co de M. David NICOLENKO.
- PRIX « J'agis pour réduire les déchets chez mes clients » de 1 000 € : récompense une solution locale sur la réduction des déchets chez les clients à APIKETA la savonnerie de Mme Marion BRUNLET.
- PRIX « J'agis pour réduire mes déchets » de 1 000 € : récompense une initiative interne (au sein de la structure) sur la réduction des déchets à l'inventrie de M. Benoit GILLES.

M. le Président regrette que La Charente Libre n'ait fait qu'un encadré modeste.

Il trouve ce concours formidable mais estime qu'en termes de communication, le syndicat n'est pas bon.

Il faut aller plus loin, il faut que ce concours soit un évènement.

Le principe de « speed dating » est parfait. L'enchaînement donne une dynamique.

Il souhaite que cet évènement soit organisé dans un lieu plus central de la Charente.

Cet évènement est un super élément de démonstration, de prévention, de réduction des déchets et de communication. D'autres concours pourraient y être associés (GrandAngoulême, la Chambre des Métiers, la CCI, ...). Il faut attirer les professionnels.

L'idée est super mais il faut trouver le bon niveau pour avoir le maximum d'effets.

M. GESSE a le même sentiment que M. le Président et trouve dommage que ce soit toujours les mêmes personnes qu'on retrouve dans les jurys.

M. le Président propose d'y mettre une enveloppe budgétaire plus importante à la condition qu'il y ait plus d'intervenants et de s'attacher des services d'une personne ou d'une structure qui a l'habitude d'organiser ce genre d'évènements. Il faut professionnaliser ce concours afin d'associer des partenaires et avoir d'autres financeurs.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (11 voix), valident le versement des sommes définies ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

## **8. Questions diverses**

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui présente un point budgétaire 2021 et 2022.

## **9. Echange entre élus**

Débat à huis clos.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h13.**

**Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 3 février 2022 à 9h00.**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BARBOT

